

Véhicules d'urgence : des droits et des devoirs

Les véhicules d'urgence, ambulances et véhicules des pompiers par excellence, font partie de la catégorie des véhicules prioritaires. Ils bénéficient d'un statut particulier.

L'article 28, §2, c. du Règlement technique des véhicules les détaille. Il s'agit principalement :

- des véhicules des services de police ;
- des véhicules du Service public fédéral Justice affectés au transport de détenus et aux missions du service ;
- des véhicules de service des Gouverneurs de province ;
- des véhicules de secours, y compris les pompiers, les ambulances, mais aussi les véhicules des services des eaux, du gaz, de l'électricité, des matières radio-actives.

Comment reconnaître un véhicule prioritaire ?

L'article 37 du code de la route précise les équipements qui les caractérisent. Ainsi, ils « sont munis d'un ou de plusieurs feux bleus clignotants et d'un avertisseur sonore spécial conformément aux dispositions des règlements techniques des véhicules automobiles ou des cyclomoteurs et motocyclettes. ».

Cet article indique également dans quel contexte ils doivent - peuvent - faire usage de ces dispositifs et sont alors considérés comme prioritaires : « Les feux bleus clignotants doivent être utilisés lorsque le véhicule prioritaire accomplit une mission urgente. Ils peuvent l'être pour l'exécution de toute autre mission. L'avertisseur sonore spécial ne peut être utilisé que lorsque le véhicule prioritaire accomplit une mission urgente. »

En conséquence, ils doivent être considérés comme des véhicules ordinaires lorsque leur feu bleu clignotant n'est pas allumé et que l'avertisseur sonore spécial n'est pas audible ou lorsque les feux bleus clignotants sont allumés mais que l'avertisseur sonore spécial ne fonctionne pas.

Comment doit-il se comporter sur la route ?

Le code précise : « Lorsque la circulation est réglée par des signaux lumineux de circulation, le véhicule prioritaire utilisant l'avertisseur sonore spécial peut franchir le feu rouge après avoir marqué l'arrêt et à la condition qu'il n'en résulte pas de danger pour les autres usagers. »

Il n'est pas tenu de respecter les limitations de vitesse, mais il doit régler sa vitesse en fonction des autres usagers, des conditions climatiques, de la disposition des lieux... En outre, il est tenu de respecter certaines règles.

En effet, il doit respecter le signal Stop et le signal de danger. Il ne peut rouler en sens interdit, ni utiliser des parties de la voie publique qui sont interdites aux autres véhicules (trottoirs, pistes cyclables), ni franchir les lignes blanches continues. Enfin il doit utiliser ses feux clignotants lors des changements de direction.

Et comment doivent réagir les autres usagers ?

L'article 38 indique : « Dès que l'approche d'un véhicule prioritaire est signalée par l'avertisseur sonore spécial, tout usager doit immédiatement dégager et céder le passage, au besoin, il doit s'arrêter. ». Cela concerne aussi les piétons.

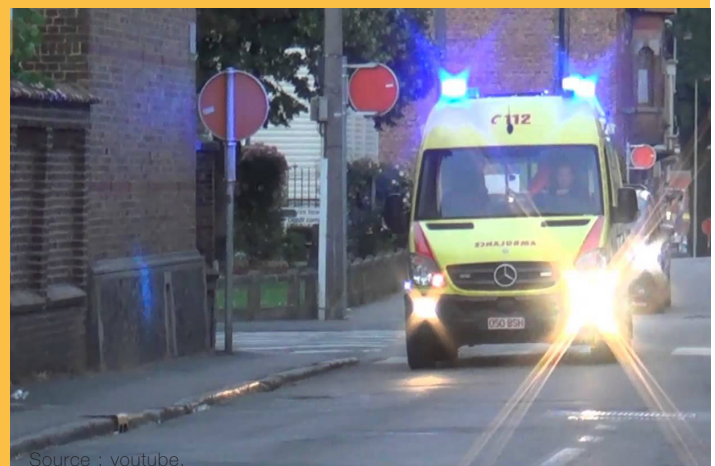
Afin de dégager le passage, l'usager automobile doit parfois enfreindre le code de la route, en franchissant un feu rouge ou en montant sur un trottoir. Si le véhicule prioritaire est une voiture de police et que le conducteur lui intime l'ordre, par exemple, de franchir un feu rouge, l'usager se trouve en présence d'une injonction d'un agent qualifié. Il ne commet donc pas d'infraction. Si le véhicule prioritaire n'est pas un véhicule de police, la question n'a pas été tranchée par la jurisprudence paraît-il. Le seul acte de jurisprudence date de 1996 et a décidé qu'il faut « notamment tenir compte du fait que l'usager ne peut lui-même mettre en danger d'autres usagers, tels que des piétons » (source : IBSR).

Sur une bande bus et un site spécial franchissable...

Les articles 72.5 et 72.6 du code de la route précisent que les véhicules prioritaires peuvent les emprunter « lorsque l'urgence de leur mission le justifie ».

Bon à savoir ! Injonctions d'un agent qualifié

Celles-ci prévalent sur la circulation de tous les usagers, y compris sur les véhicules prioritaires !



Source : youtube.